



ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2015-001

réglementant la circulation lors des travaux de création du réseau d'assainissement – Impasse de Coat Eozen

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 6 janvier 2015 par l'entreprise DLE Ouest sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de création du réseau d'assainissement collectif Impasse de Coat Eozen,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 12 janvier 2015 et jusqu'à la fin des travaux, l'accès à l'impasse de Coat Eozen sera interdit.

La circulation des riverains sera autorisée en début de matinée et en soirée.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DLE Ouest.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 12 janvier 2015

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON